

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 10 octobre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### FBPA-045-16579/24/BM

## ■ Présentation du rapport d'activité 2023 du crématorium d'Aix en Provence 102616

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Ville d'Aix-en-Provence a délégué, par un contrat de concession, la construction et l'exploitation du complexe funéraire à la Société des Crématoriums de France. Ce contrat a été conclu initialement pour une durée de trente ans à compter du 1er mars 2001, prolongé de cinq ans et sept mois par un avenant du 13 décembre 2017, soit un terme fixé au 30 septembre 2036.

Conformément à l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce depuis le 1er janvier 2018 sur la totalité de son Territoire la compétence relative à « la création, la gestion et l'extension des crématoriums ».

Dans ce cadre, le contrat de délégation de service public relatif à la construction et à l'exploitation du crématorium d'Aix-en-Provence a été transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2018.

Ce complexe est constitué de trois types d'équipements funéraires distincts mais liés physiquement, fonctionnellement et contractuellement :

- Un crématorium métropolitain
- Un parc cinéraire et une chambre funéraire dont la compétence est restée communale

En vertu de l'article L. 1411-3 du CGCT, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant.

Les principaux indicateurs portant sur le service du crématorium d'Aix-en-Provence courant du 1er janvier au 31 décembre 2023, réalisés sur la base du rapport remis par le délégataire, se matérialisent de la façon suivante :

Crématorium d'Aix-en-Provence	2022	2023	Variation
Chiffre d'Affaires crémation & prestations annexes (1)	2 067 408 €	2 226 767 €	8%
Autres produits d'exploitation (2)	-48 451 €	2 260 €	-105%
→ dont subvention d'équilibre versée par la Métropole	0 €	0 €	n/a
Charges d'exploitation (3)	1 307 329 €	1 388 462 €	6%
→ dont redevance versée à la Métropole	136 559 €	148 937 €	9%
<b>Résultat d'exploitation (a) = (1) + (2) - (3)</b>	<b>711 629 €</b>	<b>840 595 €</b>	<b>18%</b>
<b>Résultat financier (b)</b>	<b>0 €</b>	<b>-40 €</b>	
<b>Résultat courant avant impôts = (a) + (b)</b>	<b>711 629 €</b>	<b>840 555 €</b>	<b>18%</b>
<b>Résultat exceptionnel (c)</b>	<b>440 €</b>	<b>-10 549 €</b>	<b>n/a</b>
<b>Impôts sur les bénéfices (d)</b>	<b>0 €</b>		<b>n/a</b>
<b>Résultat net = (a) + (b) + (c) - (d)</b>	<b>712 069 €</b>	<b>830 006 €</b>	<b>17%</b>

D'après les éléments indiqués dans le rapport du délégataire, les services métropolitains ont ainsi relevé les éléments suivants :

Il est constaté une baisse de l'activité du crématorium en 2023 de -1%, avec 2 632 crémations en 2023 contre 2 666 crémations en 2022, dont 91 crémations de restes humains exhumés auxquelles il faut ajouter 28 crémations de pièces anatomiques.

➤ **Les produits d'exploitation** générés par l'activité du complexe funéraire enregistrent une augmentation de 10%, atteignant 2 229 k€ en 2023 contre 2 019 k€ en 2022 (+210 k€).

Le chiffre d'affaires global du complexe funéraire a augmenté de 10% (+159 k€) et s'élève à 2 227 k€ en 2023, contre 2 067 k€ en 2022. Il est réparti entre le crématorium (60,1%), les prestations annexes (18,8%), la chambre funéraire (15,5%) et le parc cinéraire (5,6%). Les proportions restent cohérentes avec à celles de l'année 2022.

L'activité crématorium impacte le plus le chiffre d'affaires 2023 : son montant s'élève à 1 343 k€ en 2023 contre 1 239 k€ en 2022 soit une hausse de 8% (+104 k€).

Conformément au contrat de Délégation de Service Public, les tarifs ont été révisés et sont en augmentation de +12,82% sur l'exercice.

➤ **Les charges d'exploitation** ont connu également une hausse de 3% entre les deux exercices (1 388 k€ en 2023 contre 1 307 k€ en 2022).

Quatre postes expliquent cette tendance :

- Le poste *achats* augmente de +63%, atteignant 209 k€ en 2023 contre 128 k€ en 2022, en lien notamment avec la hausse des coûts du gaz et électricité du fait des événements internationaux qui pèsent sur le coût d'approvisionnement en énergie.
- Les *charges de personnel* augmentent de 158 k€ (+56%) du fait des entrées/sorties de personnel constatées courant 2023.

Ces hausses sont cependant compensées par la baisse des postes suivants :

- Le poste *autres charges de gestion courante* diminue de -25% passant de 392 k€ en 2022 à 292 k€ en 2023 avec notamment la baisse des frais de structure de -40% (-110 k€) atteignant 168 k€ en 2023 contre 279 k€ en 2022 ;
- Les *autres services extérieurs* sont en baisse de -35 k€ (-35%). Cette variation s'explique principalement par la diminution du personnel extérieur à l'entreprise de -53% (-42 k€).

A noter que la redevance d'exploitation varie de +9% entre les deux exercices, atteignant 149 k€ en 2023 contre 137 k€ en 2022.

Le rapport annuel du délégataire contient l'essentiel des données exigées par le contrat.

En définitive, le chiffre d'affaires total a augmenté de 8 %, principalement en raison de la hausse du prix des crémations (+12.82%) de l'effet de la formule d'indexation des tarifs appliquée au 1er janvier 2023 et de l'évolution des prestations annexes de +10% (+39 k€), et notamment les locations de salle en augmentation sur l'exercice 2023 de +31 k€, soit +9%.

Le chiffre d'affaires de la chambre funéraire est en hausse (+12%) par rapport à 2022 en raison des sollicitations des opérateurs funéraires pour l'utilisation des cases réfrigérées.

Le compte de résultat fait tout de même apparaître un bénéfice avant impôt de 841 k€ en 2023, en augmentation de 18% par rapport à l'exercice précédent (711 k€), du fait de l'augmentation de l'activité de 8% malgré l'augmentation des charges comme le gaz ou l'électricité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 septembre 2024.

**Oùï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le bilan annuel pour l'année 2023 du Crématorium d'Aix-en-Provence a été remis.

**Délibère**

**Article unique :**

Est pris acte du bilan annuel d'activité pour l'année 2023, ci-annexé, remis par le Crématorium d'Aix-en-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Budget et Finances,  
Stratégie financière,  
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA